

RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÈRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

> Affaire suivie par Valérie LIONNE Téléphone 04 73 99 3509

Aurélie FARGET Téléphone 04 73 99 3223

Mél. Ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 Clermont-Ferrand, le 27 mars 2019

Le Recteur d'Académie

à

Monsieur le Président d'Université, Madame la Directrice de SIGMA. Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'E.N., Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN. Messieurs les DAFPIC et chef du SAIIO, Mesdames et Messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement, Mesdames et Messieurs les IEN circonscription. Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,

Objet : Modalités du mouvement intra académique des personnels enseignants du second degré.

Référence : BOEN spécial n°5 du 8 novembre 2018

La présente note a pour objet de préciser les règles et modalités applicables au mouvement intra académique des personnels enseignants du second degré applicable au titre de la rentrée 2019.

Elle est suivie de plusieurs annexes techniques :

Annexe 1 : modalités de connexion sur I-Prof

Annexe 2 : calendrier des opérations

Annexe 3 : dispositif académique d'accueil

Annexe 4 : critères de classement des demandes et liste des pièces justificatives

à fournir

Annexe 5: liste des établissements REP+ et REP

Annexe 6 : demande de disponibilité pour l'année scolaire 2019-2020

Annexe 7: table d'extension académique

Annexe 8 : détail des groupements de communes

Annexe 9 : détail des zones de remplacement

Annexe 10 : fiche de candidature au mouvement spécifique académique

Je vous demande de bien vouloir diffuser ces informations de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés en attirant particulièrement leur attention sur les dates de saisie de mutation (du mercredi 27 mars 12 heures au jeudi 4 avril 2019 à 12 heures) ainsi que sur les modalités d'inscription aux opérations du mouvement avec connexion au serveur SIAM exclusivement depuis l-prof.

I. DISPOSITIF D'ACCUEIL



2/11

La Division des Personnels Enseignants (D.P.E) assure l'accueil et l'information des candidats souhaitant obtenir toute précision et complément d'information utiles à la formulation de leurs vœux.

Des rendez-vous peuvent être sollicités :

- par téléphone auprès des gestionnaires de la DPE
- par mèl à l'adresse ce.dpe@ac-clermont.fr

L'Annexe 3 de la présente circulaire reprend en détail ce dispositif.

II. CALENDRIER ET MODALITÉS

II.1. Saisie des vœux

Les demandes de mutation seront enregistrées sur le serveur SIAM accessible exclusivement depuis I-Prof (cf. modalités Annexe 1) :

du mercredi 27 mars à 12 heures au jeudi 4 avril 2019 à 12 heures

II.2. Confirmation de demande de mutation

* Dès le **jeudi 4 avril 2019 à 14 heures**, le candidat recevra un formulaire de confirmation de sa demande de mutation.

Les personnels titulaires d'un poste définitif ou affectés à l'année en établissement scolaire du second degré ainsi que les stagiaires recevront leur formulaire dans leur établissement scolaire par courrier électronique.

Les personnels se trouvant dans une autre situation recevront leur formulaire à leur adresse de courrier électronique académique (prenom.nom@ac-clermont.fr) ou à leur adresse postale personnelle s'ils en ont exprimé le souhait auprès de leur gestionnaire.

Les personnels qui sollicitent une priorité de mutation au titre du handicap prendront contact avec les médecins de prévention et adresseront un dossier, sous pli confidentiel, au plus tard le jeudi 4 avril 2019 (cf. Annexe 4).

Attention : le dépôt de ces dossiers ne dispense pas de la saisie des vœux sur SIAM ni du renvoi de la confirmation de demande de mutation.

L'attention des participants est attirée sur la nécessité, en particulier pour les entrants dans l'académie, d'émettre des vœux assez larges afin d'anticiper une éventuelle absence de bonification, cette bonification n'étant actée que lors de la tenue des groupes de travail.



Après signature et rectifications si nécessaire, le candidat remettra la confirmation à son chef d'établissement ou de service avec les pièces justificatives numérotées. En cas d'absence de pièces aucun rappel ne sera effectué, les candidats sont donc invités à consulter attentivement l'Annexe 4 ou à contacter la D.P.E. lors de la constitution de leur dossier.

Le chef d'établissement vérifiera la demande, la visera et transmettra l'ensemble du dossier au rectorat, par voie électronique à <u>ce.dpe@acclermont.fr</u>, dès que possible et au plus tard pour le **lundi 8 avril 2019**.

Les candidats qui ne sont plus en fonction en établissement (disponibilité, congé de longue durée, etc.) enverront leur dossier directement au rectorat pour le lundi 8 avril 2019.

L'attention des candidats est attirée sur le calendrier des opérations du mouvement (cf. Annexe 2) qui se déroulent pour certaines zones pendant les vacances scolaires de printemps. Toutefois, quelle que soit la zone d'appartenance des participants, le calendrier a été élaboré de sorte à ce que les vacances de printemps n'aient pas commencé lors de l'envoi des confirmations de demandes. Tous seront donc présents dans leurs établissements lors de l'envoi de ces confirmations.

Ils pourront ainsi les récupérer rapidement et les renvoyer au Rectorat de Clermont-Ferrand par voie électronique à <u>ce.dpe@ac-clermont.fr.</u>

Les entrants dans l'académie n'ont aucune pièce justificative à fournir (cf. Annexe 4), sauf s'ils justifient d'une situation particulière bonifiée académiquement ou en cas de changement de situation.

La stratégie validée au mouvement inter académique devra être conservée au mouvement intra académique (rapprochement de conjoint, mutation simultanée...).

Les candidats souhaitant annuler leur demande de mutation renverront également la confirmation portant la mention signée et datée "j'annule ma demande de mutation".

En signant la confirmation de demande de mutation, l'agent s'engage à accepter l'affectation qu'il recevra dans le cadre du mouvement intra académique.

II.3. Vérification des barèmes par les candidats

Les barèmes seront affichés sur SIAM à partir du vendredi 3 mai 2019.

En cas de désaccord avec le barème qui lui a été appliqué, le candidat devra le signaler par courriel à <u>ce.dpe@ac-clermont.fr</u> au plus tard la veille du jour où se réunit le premier groupe de travail chargé de l'examen des vœux et barèmes, soit le 15 mai 2019 avant 16 heures pour les Professeurs d'EPS et PLP et le 16 mai 2019 avant 16 heures pour les professeurs agrégés et certifiés (cf. Annexe 2).



PARTICIPENT OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT :

- ☆ Les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée 2019) nommés dans l'académie à la suite de la phase inter académique du mouvement à l'exception des enseignants retenus au mouvement sur postes spécifiques;
- ☆ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus sur leur poste;
- ☆ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2019. Ces agents qui seront informés par leur chef d'établissement, sont invités à consulter le guide académique "En savoir plus sur les mesures de carte scolaire" disponible sur le site académique ;
- Les personnels affectés sur un emploi gagé dans un GRETA dont le poste est supprimé à la rentrée 2019. Ces personnels seront informés par le chef d'établissement support du GRETA. Les enseignants en coordination pédagogique et ingénierie de formation concernés devront prendre contact avec la D.P.E. afin de constituer un dossier papier;
- ☆ Les personnels en reconversion après validation par les corps d'inspection ou ayant obtenu un changement de discipline.

Dans l'hypothèse où un participant obligatoire n'aurait pas participé au mouvement, l'administration saisira un vœu unique ZRA (zone de remplacement académique).

PARTICIPENT FACULTATIVEMENT AU MOUVEMENT :

- ☆ Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie.
- ☆ Les titulaires gérés dans l'académie et souhaitant réintégrer après :
 - o une disponibilité *,
 - un congé avec libération de poste*,
 - o un poste adapté de courte ou de longue durée*,
 - une mise à disposition,
 - o un détachement,
 - o une affectation dans l'enseignement supérieur,
 - o une affectation en TOM ou en école européenne.
- * Ces personnels seront avisés personnellement par courrier de la nécessité de participer au mouvement.

Les personnels sollicitant une disponibilité, qu'ils soient entrants suite à la phase inter académique ou déjà titulaires de l'académie, rempliront l'imprimé fourni en Annexe 6.

→ Cas particuliers des personnels concernés par une mesure de carte scolaire en établissement ou par une fermeture de poste gagé en GRETA



Mesures de carte scolaire en établissement :

Dans l'hypothèse où aucun enseignant ne se porte volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste.

A titre dérogatoire, lorsqu'un enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de la loi du 11 février 2005 a été muté dans un établissement grâce à l'octroi d'une bonification allouée au titre du handicap et qu'il a été procédé dans cet établissement à des aménagements matériels du poste de travail, il ne pourra être victime d'une mesure de carte scolaire, sous réserve, cependant, de l'avis du médecin.

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sont informés par courrier transmis par la voie hiérarchique. Ils bénéficient d'une bonification de 1500 points en vue d'une affectation au plus près de l'établissement dans lequel le poste est supprimé.

Cette bonification s'applique sur les vœux suivants :

- ancien établissement,
- commune (COM),
- département correspondant (DPT),
- académie (ACA)

L'enseignant qui le souhaite peut intercaler le vœu ZRD (toute zone de remplacement du département correspondant) entre ses vœux DPT et ACA.

Fermeture de postes gagés GRETA :

Il convient de distinguer deux types de situation :

Les personnels qui, antérieurement à leur affectation en GRETA, ont été nommés dans un établissement en formation initiale bénéficient d'une bonification de 1000 points sur le vœu DPT ou ZRD correspondant à l'affectation détenue antérieurement à l'affectation en GRETA.

Les personnels qui ont été affectés directement sur un support GRETA après leur réussite au concours et qui n'ont donc jamais participé à la phase inter ou intra du mouvement national à gestion déconcentrée bénéficient de bonifications spécifiques en fonction de leur échelon de reclassement (maximum 100 points) sur les vœux de type DPT, ZRD, ACA et ZRA.

→ Cas particulier des candidats à un poste d'ATER

Les personnels demandant un renouvellement dans les fonctions d'ATER, qui n'ont jamais obtenu une affectation dans le second degré, doivent obligatoirement participer au mouvement. Le renouvellement de détachement ne pourra leur être accordé qu'à la condition, d'une part, qu'ils aient fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions et, d'autre part, qu'ils aient demandé à être affectés dans une zone de remplacement.

5/11



S'il s'agit d'une première demande, ces personnels feront connaître aux services académiques leur candidature à ces fonctions. Ils feront par ailleurs une demande au mouvement intra académique pour demander leur affectation dans une zone de remplacement.

Les départs vers l'enseignement supérieur ne seront acceptés que si les personnels concernés ont fait connaître, dès qu'ils la déposent, leur candidature et sous réserve de l'intérêt du service. Par ailleurs, en cas de prise de fonction intervenant après la rentrée scolaire, les intéressés ont l'obligation de rejoindre leur poste dans le second degré.

IV. VŒUX

Les codes nécessaires à la formulation des vœux sont disponibles sur SIAM.

Le nombre maximum de vœux fixé à vingt ; ils peuvent porter sur :

- un ou plusieurs établissements précis,
- une ou plusieurs communes,
- un ou plusieurs groupements de communes,
- un ou plusieurs départements,
- tout poste dans l'académie,
- une ou plusieurs zones de remplacement ; pour savoir si votre discipline relève de zones infra-départementales ou départementales, vous reporter à l'annexe 9 « détail des ZR ».
- toute zone de remplacement de l'académie (se référer aux codes figurant sur la carte des zones de remplacement).

Le candidat titulaire à titre définitif d'un poste en établissement ou dans une zone de remplacement ne doit pas redemander le poste dont il est titulaire. Ce vœu, ainsi que les vœux suivants seront supprimés, sauf en cas de mesure de carte scolaire.

De même, si un candidat exprime un vœu englobant son affectation actuelle (exemples : vœu COM Riom alors qu'il est titulaire d'un poste au collège Jean Vilar de Riom, vœu GEO Vichy alors qu'il est titulaire d'un poste au collège de Cusset, vœu DPT Cantal alors qu'il est titulaire d'un poste au collège d'Ydes), ce vœu sera supprimé ainsi que les vœux suivants.

Les participants titulaires d'un poste dans une zone géographique donnée (COM, GEO ou DPT) qui souhaitent optimiser leur chance d'obtenir une mutation sur cette zone doivent exprimer un maximum de vœux précis (ETB s'ils sont déjà dans la COM, ETB et COM s'ils sont dans le GEO ou ETB, COM et GEO s'ils sont dans le DPT) autres que celui qu'ils occupent.

Le candidat peut préciser, pour les zones géographiques "commune", "groupement de communes", "département" et "académie", un type d'établissement (lycée, collège, lycée professionnel, SEGPA, etc.).

Les professeurs agrégés et certifiés peuvent formuler des vœux en vue de recevoir une affectation à titre définitif en lycée professionnel. Ils joindront à leur demande un courrier confirmant leur choix. Les demandes sont examinées en fonction des postes restés vacants suite au mouvement des professeurs de lycée professionnel.



Les candidats qui souhaitent formuler un vœu sur une zone de remplacement départementale doivent saisir le code ZRD suivi de 0 et du numéro du département (ZRD 003, ZRD 015, ZRD 043, ZRD 063) afin d'obtenir les bonifications relatives à ce vœu.

Situation des enseignants de SII

Les enseignants affectés dans l'un des 4 champs disciplinaires des sciences industrielles de l'ingénieur (SII) répertoriés ci-dessous, peuvent choisir de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit dans la discipline qui leur est proposée en fonction de leur discipline de recrutement.

- Architecture et construction (L1411)
- Energie (L1412)
- Information et numérique (L1413)
- Ingénierie mécanique (L1414)

Candidats agrégés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement				
	1414A	1415A	1416A		
•	ingénierie mécanique	ingénierie électrique	ingénierie des constructions		
L1400 Technologie	oui oui		oui		
L1411 Architecture et construction	non	non	oui		
L1412 Energie	non	oui	oui		
L1413 Information et numérique	non	oui	non		
L1414 Ingénierie mécanique	oui	non	non		

Candidats certifiés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement				
	1411E	1412E	1413E	1414E	
	architecture et construction	énergie	information et numérique	ingénierie mécanique	
L1400 Technologie	oui	oui	oui	oui	
L1411 Architecture et construction	oui		non	non	
L1412 Energie	non	oui	non	non	
L1413 Information et numérique	non	non	oui	non	
L1414 Ingénierie mécanique	non	non	non	oui	



Aucun panachage n'est possible (la participation en technologie et dans une autre discipline ne sera pas autorisée).

Les candidats qui ont participé au mouvement inter académique dans une discipline (technologie ou une discipline de mouvement L14**) doivent la conserver au mouvement intra académique.

L'attention des candidats est attirée sur la formulation des vœux en lycées professionnels dans lesquels sont implantés des postes « chaire » (réservés à des professeurs agrégés ou certifiés) : les postes sont généralement implantés sur la SGT du lycée professionnel. Les personnels souhaitant postuler sur ces postes doivent donc saisir le code établissement de la SGT.

Situation des enseignants en économie gestion

Les professeurs certifiés et agrégés en économie gestion peuvent participer au mouvement intra académique indifféremment dans l'une des options offertes au mouvement en économie gestion quelle que soit leur discipline de recrutement.

Procédure d'extension des vœux

Seuls sont concernés les candidats participant obligatoirement au mouvement.

Si l'intéressé doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et s'il ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il a formulés, sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux.

Cette extension est réalisée à partir du premier vœu exprimé par l'intéressé et en fonction de la table d'extension académique figurant en Annexe 7. Le barème pris en compte est le moins élevé parmi ceux afférant aux vœux formulés, prenant en compte les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste et éventuellement les bonifications relevant de l'article 60 modifié de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Un candidat peut être nommé en extension dans un établissement relevant du dispositif éducation prioritaire (cf. Annexe 5) mais pas sur un poste spécifique académique.

Les personnels concernés sont invités à formuler un maximum de vœux pour éviter une affectation non souhaitée.

Traitement des vœux géographiques dans le mouvement

Les demandes font l'objet d'un traitement informatisé dans le but de satisfaire, pour chaque candidat, son vœu de rang le plus élevé possible en tenant compte du barème (qui a un caractère indicatif), de tous les participants et des postes à pourvoir. Ce traitement consiste à proposer des affectations précises dans la zone géographique considérée, en croisant les vœux indicatifs avec une table de coordonnées de communes déterminant de manière dynamique les distances entre agglomérations. Les zones de remplacement sont exclues de ce traitement.

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, situation familiale, situation des personnels handicapés.



Un projet de mouvement est ensuite édité et soumis à la consultation des représentants des personnels lors de la réunion des instances paritaires.

Les vœux précis sont traités prioritairement si plusieurs possibilités d'affectation s'offrent au sein de la zone géographique considérée.

Attention: Il est préférable de formuler d'abord des vœux précis (établissement ou commune), puis des vœux plus larges de type géographique (groupement de communes, département...). Ainsi, un candidat qui en raison de son barème aura obtenu satisfaction sur son vœu départemental sans avoir exprimé en rang précédant un vœu géographique plus précis, pourra être affecté sur n'importe quel établissement du département.

Exemple type de formulation de vœux :

- 1. ETB
- 2. COM
- 3. GEO
- 4. DPT

Amélioration des mutations au sein d'une zone géographique

A la suite d'une première étape dans le mouvement, de nouvelles affectations peuvent être proposées, afin d'améliorer les affectations envisagées, selon les mêmes modalités que dans le paragraphe précédent.

V. DISPOSITIF EDUCATION PRIORITAIRE (ETABLISSEMENTS REP – REP+) ET MOUVEMENT SPÉCIFIQUE INTRA ACADÉMIQUE

V.1. Dispositif Education Prioritaire

La liste des établissements classés REP ou REP+ (11 collèges) est précisée en annexe 5.

Les personnels affectés dans ces établissements bénéficient, à l'issue de 5 ans d'affectation, d'une valorisation dans le classement de leur demande de mutation (cf. Annexe 4).

Dispositif transitoire mouvement 2019:

Les personnels entrants dans l'académie et exerçant dans un lycée précédemment APV et non classé politique de la ville bénéficient d'une bonification transitoire (cf. Annexe 4).

V.2. Mouvement spécifique intra académique relatif aux compétences requises

Les candidats adresseront à <u>ce.dpe@ac-clermont.fr</u> une lettre de motivation pour chaque vœu spécifique par laquelle ils expliciteront leur démarche, accompagnée d'une fiche de candidature établie selon le modèle joint en Annexe 10 et également téléchargeable sur le site académique, rubrique "MUTATIONS".

Les demandes seront soumises à l'avis des corps d'inspection qui apprécieront l'adéquation entre le profil du candidat et les exigences du poste sollicité.



10 / 11

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées **prioritairement**. Il est donc **obligatoire** d'inscrire en première(s) position(s) le(s) vœu(x) du poste à profil. Si tel n'est pas le cas, le(s) vœu(x) sera supprimé. Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé afin de reporter les éventuelles bonifications liées au premier vœu sur le premier vœu non spécifique.

Attention: un candidat, s'il n'est pas titulaire du département lors de sa participation au mouvement, ne le deviendra pas, sauf pour les enseignants qui sont affectés en EREA, grâce à une affectation sur poste spécifique académique qui s'effectue hors barème. Il devra, lors d'une participation ultérieure au mouvement, avoir suffisamment de points pour franchir la barre du département s'il souhaite une affectation sur un poste non spécifique. Il bénéficiera d'une bonification sur le département ou la zone de remplacement dont il était titulaire antérieurement à cette affectation sur poste spécifique.

VI. COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE LA MUTATION

Les personnels seront avisés par un message dans l-prof de la suite donnée à leur demande de mutation à l'issue de la tenue des instances paritaires.

VII. DEMANDES TARDIVES, MODIFICATIONS DE DEMANDES ET DEMANDES D'ANNULATION DE MUTATION

Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande sont examinées dans les conditions de l'article 6 de l'arrêté relatif à la phase intra académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels du second degré.

Seuls seront examinés les cas répondant à la double condition suivante :

- être justifiés par l'un des motifs exceptionnels ci-après :
 - o décès du conjoint ou d'un enfant ;
 - cas médical aggravé d'un des enfants ;
 - o mutation tardive du conjoint
- avoir été adressés au plus tard le 15 mai 2019 16 heures pour les professeurs d'EPS et PLP, le 16 mai 2019, 16 heures.

Révisions d'affectation

Il est rappelé qu'une affectation non souhaitée ne constitue pas un motif de révision et que seules les demandes motivées par les situations énumérées ci-dessus seront examinées. Ces demandes doivent être adressées à la division des personnels enseignants avant le 21 juin 2019.

VIII. PHASE D'AJUSTEMENT D'AFFECTATION DES



11/11

Les personnels sont invités à consulter le guide académique relatif aux spécificités des fonctions en zone de remplacement disponible sur le site académique.

La phase d'ajustement a pour objectif, soit de demander un changement d'établissement de rattachement, soit de préciser les vœux géographiques des candidats pour une affectation à l'année.

Établissement de rattachement

Le T.Z.R. est informé de son établissement de rattachement. L'attention des personnels est attirée sur son caractère pérenne : en effet, il constituera l'établissement de rattachement du T.Z.R. tant que celui-ci demeurera titulaire de cette zone de remplacement.

Il pourra néanmoins en solliciter <u>le changement en précisant explicitement cette</u> <u>demande sur le formulaire de confirmation</u> des vœux pour la phase d'ajustement édité en mai 2019 : "je sollicite un changement d'établissement de rattachement" avec mention du (des) établissement(s) souhaité(s).

Si les vœux émis correspondent à un besoin, le rattachement pourra être modifié.

Cet établissement sera l'établissement de gestion, pour tous les actes de gestion administrative, individuelle comme collective, en liaison avec l'établissement d'exercice, s'ils sont distincts.

☆ Préférences

La saisie des préférences sur zone de remplacement s'effectue parallèlement à la phase intra académique du mouvement sur SIAM.

Les titulaires d'une zone de remplacement, qu'ils participent ou non au mouvement, doivent saisir, dans l'application SIAM, leurs préférences (5 vœux maximum) sur leur zone de remplacement pour la phase d'ajustement. Les TZR seront prioritairement affectés en établissement sur des postes provisoires, qui pourront résulter de la réunion de fractions d'emploi afin de constituer un service complet, au plus près de leur établissement de rattachement en tenant compte de leurs préférences et des moyens disponibles.

Les personnels nommés en zone de remplacement à l'issue de la phase intra académique, s'ils n'ont pas saisi leurs préférences lors de la saisie de leurs vœux de mutation dans SIAM, les transmettront soit par courrier adressé à la D.P.E. soit par mél (ce.dpe@ac-clermont.fr) au plus tard le vendredi 21 juin 2019.

Pour le Recteur et par délégation, Pour le Secrétaire Général et par délégation, Le Secrétaire Général Adjoint,

Directeur des Ressources flumaines.

Dominique BERGOPSOM